

Tableau récapitulatif des diplômes requis pour occuper les métiers visés par la recommandation patronale du 04 septembre 2012

A noter : dans le secteur paramédical, le dispositif d'autorisation d'exercice des ressortissants étrangers connaît de légères variantes selon que le diplôme du professionnel provient d'un Etat relevant de l'UE ou non. Deux situations exposées dans les circulaires du 11 mai 2011 et du 18 avril 2013 (http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2011/05/cir_33146.pdf, http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2013/04/cir_36889.pdf).

Toutefois, pour les ressortissants hors Union européenne, la DGOS insiste sur la maîtrise de la langue française, soulignant la possibilité de procéder à un contrôle en même temps que la procédure de reconnaissance des qualifications et d'améliorer la maîtrise de la langue par un stage de d'adaptation. Elle précise également que « la possibilité pour les infirmiers de soins généraux titulaires de diplômes délivrés par les Etats membres en conformité avec la directive de bénéficier du régime de reconnaissance automatique n'est pas applicable aux ressortissants d'un Etat hors union européenne ».

Filière soignante

Emplois	Diplômes requis	Textes
Agent de soins	-	-
Brancardier	-	-
Agent d'amphithéâtre	-	-
Aide-soignante	Diplôme d'Etat d'aide-soignant	Décret n°2007-1301 du 31 août 2007
Auxiliaire de puériculture	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture	Décret n°2007-1301 du 31 août 2007
Secrétaire médical	Bac technologique ST2S (Sciences et technologies de la santé et du social) ou équivalent / certificat CRF / brevet d'enseignement social (option secrétariat médico-social) ou titre équivalent	-
Responsable du secrétariat médical		-
Préparateur en pharmacie	Brevet professionnel de préparateur en pharmacie / autorisation d'exercice	Décret n°97-836 du 10 septembre 1997 fixant les conditions de délivrance du brevet professionnel de préparateur en pharmacie
Préparateur en pharmacie chef de groupe		
Manipulateur d'électroradiologie médicale	Diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale / diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique	Décret n°2004-802 du 29 juillet 2004
Technicien de laboratoire	DELAM / DUT / BTS / DETAB	Décret n°2005-840 du 20 juillet 2005
Technicien supérieur en prothésie-orthésie	BTS de prothésie-orthésie / BTS de podologie-orthésie	Arrêté du 25 septembre 1985 fixant les conditions à remplir en vue de l'agrément des prothésistes-orthésistes et des fournisseurs de chaussures orthopédiques non titulaires de l'un des diplômes énumérés par l'arrêté du 26 décembre 1984
Responsable médico-technique B	Diplômes exigés pour accéder aux métiers de base (manipulateur d'électroradiologie, technicien de laboratoire, technicien supérieur en prothésie-orthésie)	Décret n°2004-802 du 29 juillet 2004 Décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 Arrêté du 25 septembre 1985 fixant les conditions à remplir en vue de l'agrément des prothésistes-orthésistes et des fournisseurs de chaussures orthopédiques non titulaires de l'un des diplômes énumérés par l'arrêté du 26 décembre 1984
Infirmier D.E ou autorisé	Diplôme d'Etat d'infirmier	Article L.4311-2, L.4311-3 et L.4311-4 du Code de la Santé publique
Infirmier psychiatrique	Diplôme d'Etat d'infirmier / diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique	Article L.4311-5 du Code de la Santé publique
Infirmier spécialisé diplômé	Diplôme d'Etat (infirmier de bloc opératoire / infirmier anesthésiste / infirmier puériculteur)	Arrêté du 22 octobre 2001 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire Arrêté du 17 janvier 2002 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste

		Arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité au diplôme d'État de puéricultrice et au fonctionnement des écoles (modifié par les arrêtés des 21 janvier 1991 et 16 juin 1995)
Emplois	Diplômes requis	Textes
Formateur IFSI	Diplôme d'Etat d'infirmier ou diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique et du diplôme de cadre de santé	Arrêté du 30 mars 1992 relatif aux conditions de fonctionnement des centres de formation en soins infirmiers Arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts de formation
Responsable infirmier	Diplômes exigés pour accéder aux métiers de base (infirmier DE, infirmier spécialisé diplômé)	Article L.4311-2, L.4311-3 et L.4311-4 du Code de la Santé publique Article L.4311-5 du Code de la Santé publique
Orthophoniste	Certificat de capacité d'orthophoniste	Article L.4341-3 du Code de la Santé publique
Orthoptiste	Certificat de capacité d'orthoptiste	Article L.4342-3 du Code de la Santé publique
Masseur-kinésithérapeute	Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute	Article L.4321-3 du Code de la Santé publique
Ergothérapeute	Diplôme d'Etat d'ergothérapeute	Article L.4331-3 du Code de la Santé publique
Psychomotricien	Diplôme d'Etat de psychomotricien	Article L.4332-3 du Code de la Santé publique
Diététicien	Diplôme d'Etat de diététicien	Article L.4371-2 du Code de la Santé publique
Pédicure-podologue	Diplôme d'Etat de pédicure-podologue	Article L.4322-3 du Code de la Santé publique
Responsable rééducateur	Diplômes exigés pour accéder aux métiers de base (orthophoniste, orthoptiste, masseur-kinésithérapeute, ergothérapeute, psychomotricien, diététicien, pédicure-podologue).	Article L.4341-3 du Code de la Santé publique Article L.4342-3 du Code de la Santé publique Article L.4321-3 du Code de la Santé publique Article L.4331-3 du Code de la Santé publique Article L.4332-3 du Code de la Santé publique Article L.4371-2 du Code de la Santé publique Article L.4322-3 du Code de la Santé publique
Psychologue	Master 2 en psychologie (DESS, ou DEA complété d'un stage)	Article 44 de la loi n°85-772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social, modifié par l'ordonnance n°2005-1040 du 26 août 2005 Article 1 ^{er} du décret n°90-255 du 22 mars 1990 modifié par le décret n°2005-97 du 3 février 2005
Cadre médico-technique	Diplômes exigés pour accéder aux métiers de base (manipulateur d'électroradiologie médicale, technicien de laboratoire)	Décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 Décret n°2004-802 du 29 juillet 2004

Emplois	Diplômes requis	Textes
Cadre rééducateur	Diplômes exigés pour accéder aux métiers de base (orthophoniste, orthoptiste, masseur-kinésithérapeute, ergothérapeute, psychomotricien, diététicien, pédicure-podologue)	Article L.4341-3 du Code de la Santé publique Article L.4342-3 du Code de la Santé publique Article L.4321-3 du Code de la Santé publique Article L.4331-3 du Code de la Santé publique Article L.4332-3 du Code de la Santé publique Article L.4371-2 du Code de la Santé publique Article L.4322-3 du Code de la Santé publique
Cadre infirmier (infirmier général / infirmier général adjoint/surveillant général/surveillant chef)	Diplômes exigés pour accéder aux métiers de base (infirmier DE, infirmier spécialisé diplômé)	Article L.4311-2, L.4311-3 et L.4311-4 du Code de la Santé publique Article L.4311-5 du Code de la Santé publique
Cadre de l'enseignement de santé	Diplômes exigés pour accéder aux métiers de base et diplôme de cadre de santé ou d'un des certificats de cadre auxquels ce diplôme s'est substitué	Arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts de formation préparant aux diplômes d'infirmier, infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, puéricultrice, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur d'électroradiologie médicale, aide soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, technicien de laboratoire d'analyses biomédicales, cadre de santé et aux agréments de leur directeur

Filière éducative et sociale

Emplois	Diplômes requis	Textes	Conditions requises par la Convention collective
Auxiliaire de vie	Mention complémentaire Aide à domicile / diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale	Arrêté du 10/09/2004 Décret n°2007-348 du 14 mars 2007	-
Auxiliaire socio-éducatif	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport destiné à remplacer le Brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse Ou compétence reconnue par l'employeur	Décret n°2001-792 du 31 août 2001	-
Auxiliaire éducatif et sportif N1/N2	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport destiné à remplacer le Brevet d'Etat d'éducateur sportif de 1 ^{er} degré / Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport destiné à remplacer le Brevet d'Etat d'éducateur sportif de 2 ^{ème} degré	Décret n°2001-792 du 31 août 2001 Décret n°2006-1419 du 20 novembre 2006	-
Aide médico-psychologique	Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique	Décret n°2006-255 du 2 mars 2006	-
Educateur sportif N1/N2	Brevet d'Etat d'éducateur sportif de 1 ^{er} degré	Décret n°97-523 du 23 mai 1997	-
Animateur socio-éducatif N1	DUT Animation sociale et socio-culturelle - Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « animation socio-éducative ou culturelle »	Décret n° 2006-1418 du 20 novembre 2006 Arrêté du 20 novembre 2006	-
Moniteur-éducateur	Diplôme d'Etat de moniteur-éducateur	Décret n°2007-898 du 15 mai 2007	-
Moniteur d'atelier N1 N2/N3 N3	Bac de technicien / bac techno / bac pro / brevet de technicien / brevet d'enseignement industriel / diplôme d'enseignement reconnu équivalent à l'un de ces diplômes et de 3 ans de pratique pro dans le métier de base // CAP/ BEP / diplôme équiv. et 5 ans de pratiques dans le métier de base // BTS et 2 ans de pratique pro. dans le métier de base // DUT et 2 ans de pratique pro. dans le métier de base // diplôme d'un niveau égal à bac+2 ou à Bac+3 et 2 ans de pratiques pro. dans le métier de base // certificat de qualification à la fonction de moniteur d'atelier	-	3 ans d'expérience dans le métier de base (pour un niveau IV), 5 ans (pour un niveau V) ou 2 ans (pour un niveau III)

Emplois	Diplômes requis	Textes	Conditions requises par la Convention collective
Educateur technique N1 N2/N3 N3	Même conditions que pour le moniteur d'atelier et certificat de formation pédagogique AFPA	-	idem moniteur d'atelier
Educateur petite enfance /éducateur de jeunes enfants	Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants	Décret n°2005-1375 du 3 novembre 2005	-
Animateur socio-éducatif de niveau 2	Diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation Ou diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport	Décret n° 2006-1418 du 20 novembre 2006 Arrêté du 20 novembre 2006	-
Educateur technique spécialisé	Diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé	Décret n°2005-1376 du 3 novembre 2005	-
Educateur spécialisé	Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé / diplôme d'éducateur spécialisé délivré par une école agréée de formation d'éducateurs spécialisé / certificat admis en équivalence	Arrêté du 6 juillet 1990	-
Enseignant d'activités physiques et sportives Educateur physique et sportif N3	Maitrise ou master en sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS)	-	-
Conseiller en économie sociale et familiale	Diplôme de conseiller en économie sociale et familiale	Arrêté du 23 mars 1978	-
Assistant social	Diplôme d'Etat d'assistant de service social	Décret n°2009-55 du 15 janvier 2009	-
Enseignant spécialisé	Même qualification que celles requises réglementairement par le Ministère en charge des affaires sociales et le Ministère de l'Education nationale	Décret n°2004-13 du 5 janvier 2004	-
Cadre petite enfance Educateur chef de jeunes enfants	Diplôme d'Etat d'éducateurs de jeunes enfants	Décret n°2005-1375 du 3 novembre 2005	Avoir exercé les fonctions d'éducateur petite enfance pendant au moins 5 ans et être chargé de la responsabilité éducative de plusieurs groupes d'enfants ou de la responsabilité éducative et administrative d'un service restreint

Emplois	Diplômes requis	Textes	Conditions requises par la Convention collective
<p>Cadre social</p> <p>Assistant social chef</p> <p>Assistant social chef de circonscription</p> <p>Assistant social chef départemental</p> <p>Assistant social responsable du service social</p>	<p>Diplôme d'Etat d'assistant de service social</p>	<p>Décret n°2009-55 du 15 janvier 2009</p>	<p>-</p>
<p>Cadre éducatif</p> <p>Educateur chef</p> <p>Educateur technique chef</p>	<p>Diplôme d'état d'éducateur spécialisé</p> <p>Diplôme d'état d'éducateur technique spécialisé</p>	<p>Arrêté du 6 juillet 1990</p> <p>Décret n°2005-1376 du 3 novembre 2005</p>	<p>Avoir exercé pendant au moins 5 ans en tant qu'éducateur spécialisé et être chargé de la responsabilité éducative de plusieurs groupes d'enfants ou de la responsabilité éducative et administrative d'un service restreint</p>
<p>Cadre pédagogique</p> <p>Directeur des études</p>	<p>Mêmes conditions de qualification que celles de l'Education nationale</p>	<p>-</p>	<p>-</p>

Filière médicale-cadre

Emplois	Diplômes requis	Textes	Conditions requises par la Convention collective
Sage-femme	Diplôme d'Etat de sage-femme	Article L.4151-5 du Code de la Santé publique	
Médecin généraliste	Diplôme d'Etat de docteur en médecine	Article L.4131-1 du Code de la Santé publique	
Pharmacien	Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie	Articles L.4221-1 et suivants du Code de la Santé publique	
Médecin spécialiste	Diplôme d'Etat de docteur en médecine et Diplôme d'études spécialisées	Articles L.4131-1 et suivants du Code de la Santé publique Arrêté du 22 septembre 2004 fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées de médecine	
Pharmacien ou médecin biologiste	Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie ou en biologie médicale	Article L.4221-2 du Code de la Santé publique	
Médecin chef de service	Diplôme d'Etat de docteur en médecine	-	Nomination par le conseil d'administration de l'organisme gestionnaire
Médecin coordonnateur	Diplôme d'Etat de docteur en médecine et diplôme d'études spécialisées complémentaires de gériatrie ou capacité de gérontologie ou un diplôme d'université de médecin coordonnateur d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou, à défaut, d'une attestation de formation continue	Décret n°2005-560 du 27 mai 2005 (article D.312-155-2 du Code de l'action sociale et des familles)	-
Médecin chef d'établissement	Diplôme d'Etat de docteur en médecine	-	-
Médecin directeur	Diplôme d'Etat de docteur en médecine	-	-